

ARRÊTÉ N° 90-2020-11-25-001

prorogeant les effets de l'arrêté n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 modifié portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L121-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-02-002 du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et acquisition de terrains dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « les Hauts de l'Allaine » et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Delle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du directeur général de la Société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB) du 13 novembre 2020 sollicitant la prorogation du délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 modifié ;

CONSIDERANT que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique a été transféré à la SODEB par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 susvisé ;

CONSIDERANT que la SODEB souhaite poursuivre la procédure d'expropriation qui n'a pu être menée à son terme dans le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique et en l'absence de circonstances nouvelles ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°90-2015-12-03-001 du 3 décembre 2015, modifié par l'arrêté n°90-2016-12-02-002 du 2 décembre 2016, sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Delle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le maire de Delle.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application Télérecours : www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SODEB, le maire de Delle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>.

Fait à Belfort, le

25 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet secrétaire général,



Mathieu GATINEAU